

Quelles formations sont éligibles à un cofinancement public ?

Réponse courte

Sont éligibles au cofinancement public les formations continues destinées exclusivement aux salariés titulaires d'un **contrat de travail luxembourgeois** (y compris apprentis et personnes en contrat d'initiation à l'emploi), visant à développer ou adapter leurs **compétences professionnelles**. Les formations doivent être dispensées par un organisme externe agréé ou un formateur interne qualifié, comporter un programme structuré, un objectif pédagogique précis et une durée définie.

Les formations obligatoires, d'intégration, de loisirs, ou à caractère politique, syndical ou religieux sont **exclus**. L'entreprise doit pouvoir fournir tous les **justificatifs requis** (feuilles de présence, attestations, factures détaillées) et garantir l'égalité de traitement entre les salariés. Les demandes de cofinancement doivent être déposées auprès de l'**INFPC** avec un dossier complet, dans les délais fixés.

Définition

Le **cofinancement public** des formations professionnelles au Luxembourg correspond à la prise en charge partielle, par l'État, des coûts liés à la formation continue des salariés employés par des entreprises privées établies sur le territoire luxembourgeois. Ce dispositif vise à soutenir le développement des compétences et l'adaptation des salariés aux évolutions du marché du travail, conformément à la législation luxembourgeoise en vigueur.

Le mécanisme de cofinancement s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de **formation professionnelle continue**, telle que définie par la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la formation professionnelle continue et ses textes d'application.

Questions fréquentes

Comment déposer une demande de cofinancement pour la formation continue au Luxembourg ?

La demande doit être déposée auprès de l'INFPC au plus tard le 31 mai de l'année suivant la réalisation des formations (art. L.542-6), avec un dossier complet comprenant la liste nominative des participants, les programmes détaillés, les attestations de présence et les justificatifs de paiement.

Les apprentis sont-ils éligibles au cofinancement public de la formation au Luxembourg ?

Oui, les apprentis et les personnes en contrat d'initiation à l'emploi sont inclus dans le public éligible au cofinancement (art. L.542-1). En revanche, les dirigeants non salariés, les indépendants et les stagiaires non rémunérés sont explicitement exclus du dispositif.

Les formations en ligne sont-elles éligibles au cofinancement public au Luxembourg ?

Oui, les formations en ligne peuvent être éligibles, à condition d'être encadrées par une personne physique qualifiée garantissant la qualité pédagogique et de disposer des justificatifs requis (preuves de connexion, attestations de participation, validation des acquis). L'entreprise doit assurer la traçabilité de toutes les actions de formation en ligne.

Quel est le taux de cofinancement public pour la formation continue au Luxembourg ?

Le taux de base est de 15% du montant annuel investi, plafonné à 20 000 euros par entreprise et par an. Un taux majoré de 20% s'applique pour les entreprises de moins de 250 salariés, selon le règlement grand-ducal du 23 décembre 2023.

Quelles formations sont éligibles à un cofinancement public au Luxembourg ?

Sont éligibles les formations continues destinées aux salariés titulaires d'un contrat de travail luxembourgeois, visant à développer leurs compétences professionnelles, dispensées par un organisme agréé avec un programme structuré et un objectif pédagogique précis. Les formations obligatoires, d'intégration, de loisirs, ou à caractère politique, syndical ou religieux sont exclues.

Quelles formations sont exclues du cofinancement public au Luxembourg ?

Sont exclues les formations légalement obligatoires (sécurité, hygiène), les formations d'intégration ou d'apprentissage initial, celles à caractère politique, syndical ou religieux, ainsi que les formations informelles ou autodidactes. Les formations destinées aux dirigeants non salariés ou membres des organes d'administration sont également exclues.

Conditions d'exercice

Les conditions cumulatives d'éligibilité au cofinancement public sont récapitulées dans le tableau suivant.

Condition	Contenu
Public concerné	Salariés titulaires d'un contrat de travail luxembourgeois, y compris apprentis et personnes en contrat d'initiation à l'emploi (art. L.542-1) ; exclusion des dirigeants non salariés, indépendants, stagiaires non rémunérés
Nature de la formation	Actions de formation continue visant à développer ou adapter les compétences professionnelles ; exclusion des formations légalement obligatoires, d'intégration, de loisirs, ou à caractère politique, syndical ou religieux (art. L.542-2)
Organisme de formation	Organisme externe agréé ou formateur interne qualifié ; organismes externes immatriculés et reconnus au Luxembourg ou dans un autre État membre de l'UE (art. L.542-3)
Durée et contenu	Programme structuré, objectif pédagogique précis et durée clairement définie ; formations informelles ou autodidactes non éligibles (art. L.542-4)
Justificatifs	Feuilles de présence signées, attestations de participation et factures détaillées (art. L.542-5)
Égalité de traitement	Respect du principe d'égalité de traitement entre les salariés (art. L.251-1)
Encadrement humain	Formations encadrées par une personne physique qualifiée garantissant la qualité pédagogique (art. L.542-3)

Modalités pratiques

Les modalités de demande et les taux de cofinancement sont présentés dans le tableau ci-après.

Modalité	Contenu
Délai de demande	Au plus tard le 31 mai de l'année suivant la réalisation des formations (art. L.542-6)
Organisme destinataire	Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (INFPC)
Plan de formation	Validé par la direction et, le cas échéant, par la délégation du personnel (art. L.542-7)
Dossier	Liste nominative des participants, programmes détaillés, attestations de présence, justificatifs de paiement, rapport d'évaluation
Taux de base	15% du montant annuel investi, plafonné à 20 000 euros par entreprise et par an
Taux majoré	20% pour les entreprises de moins de 250 salariés (art. L.542-8 et règlement grand-ducal du 23 décembre 2023)
Frais éligibles	Coûts pédagogiques, frais de déplacement et frais de séjour sous conditions ; salaires des participants non pris en charge
Conservation	Pièces justificatives pendant au moins 5 ans (art. L.542-9)

Pratiques et recommandations

Planifier le plan de formation en concertation avec la délégation du personnel afin d'anticiper les besoins et de garantir l'éligibilité des actions : cette concertation favorise l'adhésion des salariés et la conformité du dossier.

Assurer la traçabilité des actions de formation, notamment pour les formations en ligne, en conservant les preuves de connexion, de participation et de validation des acquis.

Privilégier les formations certifiantes ou qualifiantes, qui renforcent la valeur ajoutée du dossier et facilitent l'évaluation des résultats.

Suivre régulièrement les évolutions législatives et les instructions de l'INFPC afin de garantir la conformité de la documentation relative à chaque action de formation.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.542-1 à L.542-9	Formation professionnelle continue et cofinancement
Art. L.251-1	Non-discrimination générale (âge, handicap, religion, etc.)
Loi modifiée du 19 décembre 2008	Réforme de la formation professionnelle continue
Loi du 29 juin 2023	Modification de la loi du 19 décembre 2008
Règlement grand-ducal du 23 décembre 2023	Conditions et procédures du cofinancement
Jurisprudence nationale	Tribunal administratif, décisions relatives à l'éligibilité des formations
Instructions et circulaires de l'INFPC	Modalités pratiques de contrôle et de justification

Le non-respect des critères d'éligibilité, l'absence de traçabilité ou la présentation de justificatifs incomplets peut entraîner le refus du cofinancement et l'obligation de rembourser les sommes indûment perçues. Il est impératif de vérifier chaque année l'évolution des textes applicables et des instructions de l'INFPC.

Voir aussi

- [Aides publiques pour la formation continue au Luxembourg](#)
- [Rôle de l'INFPC dans la formation professionnelle continue](#)
- [Modalités de demande de cofinancement de formation](#)
- [Dispositifs de financement pour les PME](#)

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.